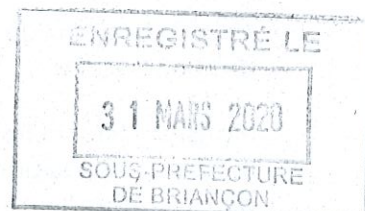




N° DEL 2020.02.26/044

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2020



Thème : SPORTS 1

**Objet : Convention de mise à disposition d'un bureau du centre médico sportif au profit de monsieur Michel RAZZOUK, médecin agréé.**

**Convocation :**

**Date :** 20/02/2020

**Affichage :** 20/02/2020

**Nombre de membres du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 19

**Nombre de suffrages exprimés :** 25

Le **mercredi 26 février 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

### Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, VALDENAIRE Catherine, BREUIL Marc.

### Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;  
MARCELLO Marie donne pouvoir à GUIGLI Catherine ;  
JIMENEZ Claude donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;  
KHALIFA Daphné donne pouvoir à RASTELLO Ann ;  
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à DAERDEN Francine ;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

### Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, MARCELLO Marie, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, FERRAINA Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** DJEFFAL Mohamed

**Rapporteur : DJEFFAL Mohamed**

Vu la demande de mise à disposition de locaux au profit de Monsieur Michel RAZZOUK, médecin agréé.

Monsieur Michel RAZZOUK, médecin agréé, a sollicité la commune de Briançon afin qu'elle mette à disposition des locaux permettant de réaliser des visites médicales d'expertise de droit commun ou administratives dans les meilleures conditions.

Il s'avère que les locaux du centre médico sportif sont parfaitement adaptés pour répondre à ce type de demande.

C'est pourquoi, Il convient d'établir une convention de mise à disposition qui fixe les droits et les obligations de chacune des parties.

Ceci exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition d'un bureau du centre médico sportif au profit de Monsieur Michel RAZZOUK, médecin agréé ;
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS 1 DEL 2020.02.26/044

PUBLIÉ LE

**16 MARS 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM





**CONSEIL MUNICIPAL DU 26/02/2020**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**SPORTS 1 N° DEL 2020.02.26/044**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION**  
**D'UN BUREAU DU CENTRE MÉDICO-**  
**SPORTIF AU PROFIT DE MONSIEUR MICHEL**  
**RAZZOUK, MÉDECIN AGRÉÉ.**

**ENTRE**

Monsieur **Michel RAZZOUK**, médecin agréé dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après désigné « l'occupant »

**D'UNE PART,**

**ET**

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Gérard FROMM**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2020.02.26/044 du 26 février 2020,

**D'AUTRE PART,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - DÉSIGNATION DES LOCAUX**

La commune de Briançon met à disposition de Monsieur Michel RAZZOUK, deux jours par mois, un bureau, (ainsi que la salle d'attente et les vestiaires) situé dans les locaux du centre médico sportif - Avenue Jean Moulin - 05100 BRIANÇON.

**ARTICLE 2 - DESTINATION DES LOCAUX**

Les locaux seront utilisés dans le cadre des visites médicales d'expertise de droit commun ou administratives, suivant un planning établi préalablement et en concertation entre le centre de gestion et le directeur du pôle sport et santé.

**ARTICLE 3 - DURÉE ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention est consentie et acceptée pour une **durée d'UN (1) an** à compter du 1 mars 2020 soit jusqu'au 28 février 2021.

Elle pourra être renouvelée deux fois maximum par **période d'UN (1) an** à la demande expresse de l'occupant et après accord de la commune.

**L'occupant reconnaît expressément que la présente convention de mise à disposition ne lui confère aucun droit au renouvellement et aucun droit à se maintenir dans l'immeuble concédé.**

**ARTICLE 4 - REDEVANCE**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de MILLE CINQ CENT EUROS (1 500,00 €) de la part de l'occupant au profit de la commune de Briançon.

Le versement de cette redevance devra s'effectuer au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

## ARTICLE 5 - ASSURANCES

Monsieur Michel RAZZOUK, devra assurer, selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des biens objet de la présente convention ;
- Sa propre responsabilité, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de son activité dans les locaux mis à disposition ;
- Ses propres biens ;

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre les occupants, la commune de Briançon, et son assureur.

Dans le cas où l'activité exercée par Monsieur Michel RAZZOUK dans les bâtiments objet de la présente convention entraîne, pour la commune, des surprimes au titre de son contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justificatifs, à sa charge.

Monsieur Michel RAZZOUK devra produire au propriétaire, avant et pour toute la durée de l'occupation des biens objet des présentes, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

## ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ ET RECOURS

Monsieur Michel RAZZOUK sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

Il répondra des dégradations causées aux locaux pendant le temps de mise à disposition.

Les contestations qui pourraient s'élever entre Monsieur Michel RAZZOUK et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

## ARTICLE 7 – RÉSILIATION

S'agissant d'une convention d'occupation précaire, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune de Briançon, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant **préavis d'UN (1) mois**, expédié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur Michel RAZZOUK pourra également résilier la présente convention en respectant **un préavis de TROIS (3) mois**, adressé à la commune de Briançon par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 8 – AVENANT À LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour Monsieur Michel RAZZOUK** : 1 avenue Berthelot, 38100 Grenoble.

Fait en UN (1) exemplaire, à Briançon le

Le médecin agréé,  
**Michel RAZZOUK**

Pour la commune,  
Le Maire,  
**Gérard FROMM.**